



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-huitième session

Bonn, 3-14 juin 2013

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire*

I. Introduction

1. Dans des communications datées respectivement du 26 avril, du 7 mai et du 15 mai 2013, la Fédération de Russie, le Bélarus et l'Ukraine ont demandé au secrétariat d'inscrire une question à l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et en accord avec le Président du SBI, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire ci-dessous en tant que point 19.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la trente-huitième session du SBI est le suivant:
 1. Ouverture de la session.

* Le présent document a été soumis après les délais prescrits du fait des dates de soumission des demandes émanant des Parties figurant dans le document.

2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: état de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties:
 - a) Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et d'analyses internationales;
 - b) Programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.
6. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités en rapport avec les mesures d'atténuation adoptées dans le secteur forestier par les pays en développement, notamment les dispositifs institutionnels.
7. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto:
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre;
 - b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe;
 - c) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions;
 - d) Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie;
 - e) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre;
 - f) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.

¹ À la trente-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session.

8. Questions relatives aux pays les moins avancés.
9. Plans nationaux d'adaptation².
10. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation³.
11. Questions relatives au financement:
 - a) Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto;
 - b) Questions diverses.
12. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique.
13. Renforcement des capacités.
14. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
15. Examen de la période 2013-2015.
16. Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties.
17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;
 - c) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat;
 - d) Application de l'Accord de siège;
 - e) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
19. Questions de procédure et de droit ayant trait à la prise de décisions par la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
20. Questions diverses.
21. Rapport de la session.

² Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

³ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

III. Annotations

19. Questions de procédure et de droit ayant trait à la prise de décisions par la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

4. *Rappel:* Dans des communications datées respectivement du 26 avril, du 7 mai et du 15 mai 2013, la Fédération de Russie, le Bélarus et l'Ukraine ont demandé au secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session du SBI un point intitulé «Questions de procédure et de droit ayant trait à la prise de décisions par la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto».

5. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner cette question.
